



Défaut d'information ou défaut de conseil

Par **orkaz_old**, le **17/12/2007** à **19:09**

Bonsoir,

Je souhaite être éclairé sur un point précis par rapport au défaut d'information (ou défaut de conseil).

J'ai contracté un prêt à taux variable l'an dernier.

Je ne comprenais pas complètement le contenu du contrat alors j'ai demandé des explications orales sur les sécurités de ce prêt.

On m'a affirmé plusieurs fois que le taux était capé 1,5.

J'ai fait confiance à mon interlocuteur, professionnel dans le domaine de l'immobilier.

Je me suis rendu compte que le taux n'est pas capé suite à un courrier qui contenait uniquement ma révision de taux et mon tableau d'amortissement.

Le taux grimpe toujours (il est basé sur l'euribor 3 mois) et à quasiment doublé maintenant. Je suis en amortissement négatif!

Je sais que dans certains domaines comme la finance, l'immobilier, nous ne sommes pas à même de comprendre parfaitement le contrat signé de part sa complexité.

Je voudrais savoir si le défaut de conseil ou le défaut d'information peut s'appliquer dans mon cas (nous sommes environ 200 dans le même !).

Ce qui nous permettrait d'entamer une procédure judiciaire.

Merci de me répondre.